VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.1. - Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Valorisation du site d'Anton – Elaboration d'un schéma d'orientation local – Implantation d'un nouvel hôtel de police, d'un nouveau hall pour les services techniques communaux et d'un nouvel arsenal des pompiers.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, alinéa 1er, L1122-26, §1er, et L1122-20-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, spécialement son livre V ;

Vu sa délibération du 25 mai 2021 décidant :

- de confier au Bureau Economique de la Province, dans le cadre d'une relation « in house », la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un schéma d'orientation local (SOL) sur l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté à Anton ;

- de fixer les conditions de cette relation in house ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2021 décidant d'adopter et de signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont question ci-avant ;

Vu le projet de convention proposée par le Bureau Economique de la Province ;

Considérant que lors des réunions préparatoires à cette urbanisation, il a été convenu que la partie EST du terrain sera réservée à l'implantation d'équipements communautaires et de services publics; parmi les bâtiments publics qui seront implantés il est notamment prévu la construction d'un nouvel hôtel de police, d'un nouvel arsenal des pompiers et d'un nouveau hall pour les services techniques communaux ;

Considérant les propositions d'aménagement formulées par le Bureau Economique de la Province ;

Sur la proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal décide que la partie EST du terrain du site dit « ZACC d'Anton », à Andenne, sera mixte et accueillera du logement et aux services publics et communautaires. Parmi les bâtiments publics qui y seront implantés il est notamment prévu la construction d'un nouvel hôtel de police, d'un nouvel arsenal des pompiers et d'un nouveau hall pour les services techniques communaux.

Article 2 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de poursuivre les contacts avec le Bureau Economique de la Province pour concrétiser ces propositions.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise, pour disposition :

- au Bureau Economique de la Province de Namur
- au Service de l'aménagement du territoire

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,
R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,
P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS